CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES (Ramsar, Iran, 1971)

52e Réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 13 au 17 juin 2016

**SC52-08**

**Plan de travail du Secrétariat pour 2016**

 **Actions requises :**

Le Comité permanent est invité à prendre note du Plan de travail du Secrétariat pour 2016 et à l’approuver. Ce Plan de travail s’appuie sur le Plan de travail du Secrétariat pour la période triennale 2016-2018 et comprend les activités prioritaires demandées par le Comité exécutif dans les Dispositions intérimaires pour l’administration du Secrétariat, en décembre 2015.

1. La 12e Session de la Conférence des Parties a adopté 16 Résolutions contenant des décisions et des instructions précises adressées au Secrétariat.
2. Les activités du Secrétariat ont été définies pour chaque décision découlant des Résolutions de la COP12 puis associées aux buts et objectifs du 4e Plan stratégique Ramsar pour construire le Plan de travail pour la période triennale 2016-2018.
3. Cet exercice de planification a eu lieu lors d’un atelier collaboratif auquel ont participé tous les membres du personnel du Secrétariat de la Convention de Ramsar, du 21 au 24 juillet 2015. L’atelier a préparé un tableur détaillé des activités et des tâches pour la période triennale, demandées dans les Résolutions de la COP12, avec des références aux objectifs du 4e Plan stratégique. Chaque activité est dirigée par une équipe au sein du Secrétariat et les tâches précises sont attribuées à différents membres du personnel du Secrétariat, de manière collaborative. Les tâches du Secrétariat en cours sont également prises en compte dans le tableur. Le plan de travail 2016 pour le Secrétariat ainsi que les plans de travail 2016 individuels des membres du personnel du Secrétariat sont tirés de ce tableur.
4. La Décision SC51-10 du Comité a donné instruction au Secrétariat de préparer un plan de travail révisé pour le Secrétariat pour la période triennale 2016-2018. Le Plan de travail annuel pour 2016, contenu dans l’annexe 1 ci-dessous, est tiré du Plan de travail du Secrétariat pour la période triennale 2016-2018. Il comprend également les activités prioritaires demandées par le Comité exécutif dans les Dispositions intérimaires pour l’administration du Secrétariat (voir document SC52-04 annexe 1), à savoir :
* mémorandum d’accord pour la COP13 (et autres mémorandums d’accord jugés appropriés par le Comité exécutif);
* audit du budget pour veiller à ce qu’il soit dûment aligné sur les priorités;
* préparatifs pour la 52e Réunion du Comité permanent en 2016;
* mise en œuvre complète de la page web fonctionnelle et du SISR;
* examen des contrats de consultants et rationalisation dans la mesure du possible;
* examen de la mobilisation des ressources, en particulier du point de vue des appels de fonds pour faire en sorte que les travaux entrepris soient déjà pris en compte afin que le prochain Secrétaire général soit en mesure de relancer ce programme. Cet examen devrait être entrepris conjointement avec le Groupe de travail sur la mobilisation des ressources;
* évaluation de la COP12 (cette évaluation s’est terminée en décembre 2015 et ne figure donc pas dans le plan de travail pour 2016).

**Annexe 1**

**Plan de travail du Secrétariat pour 2016**

**But 1**

**S’attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides**

| **Objectif** | **Activités** | **Indicateur** | **Chef(s) d’équipe** |
| --- | --- | --- | --- |
| **Objectif 1 :** Les avantages des zones humides figurent dans les politiques / stratégies et plans relatifs à des secteurs clés tels que l’eau, l’énergie, les mines, l’agriculture, le tourisme, le développement urbain, l’infrastructure, l’industrie, la foresterie, l’aquaculture et la pêche aux niveaux national et local. | 1.1 Aider les Parties contractantes à mieux reconnaître et prendre en compte, dans leur processus décisionnel, l’importance des avantages des zones humides, par une collaboration entre les Comités nationaux pour les zones humides et les services publics pertinents (Résolution XII.9 objectif 1.2). Mettre au point des exemples de bonnes pratiques ciblant des secteurs particuliers. | Nombre de Comités nationaux pour les zones humides soutenus. Mise à jour et diffusion des orientations pertinentes (p. ex., rapport TEEB, Manuels Ramsar) et des études de cas aux Parties contractantes et usagers de l’eau. Chaque secteur, à savoir les secteurs de l’eau, de l’aquaculture, du tourisme, de l’agriculture, de la foresterie, des mines et de l’aménagement du territoire, est ciblé par des exemples et bonnes pratiques spécifiques. | SG/SGA/CRP |
| 1.2 Appliquer le *Cadre conceptuel pour l’utilisation rationnelle des zones humides et le maintien de leurs caractéristiques écologiques* (Résolution IX.1 annexe A), le *Cadre intégré pour les orientations de la Convention relative à l’eau* (Résolution IX.1 annexe C) et la Résolution XI.21 *Les zones humides et le développement durable,* comme indiqué dans la Résolution XII.3 par. 50, dans le cadre de la mobilisation de ressources pour la protection et l’utilisation rationnelle des zones humides. Entreprendre un examen de tous les efforts de mobilisation des ressources avec le Groupe de travail sur la mobilisation des ressources.  | Les Parties contractantes, les OIP et d’autres acteurs intéressés sont ciblés et des propositions d’appels de fonds conjointes sont élaborées dans toutes les régions, adressées aux bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux tels que le FEM, entre autres, des entités du secteur privé et les fondations philanthropiques. Examen de la mobilisation des ressources terminé. | SG/SGA/CRP |
| **Objectif 2 :**L’eau est utilisée dans le respect des besoins des écosystèmes de zones humides afin qu’ils puissent remplir leurs fonctions et fournir des services à l’échelle qui convient, notamment au niveau d’un bassin versant ou le long d’une zone côtière. | 2.1 Distribuer les Manuels Ramsar, Fiches techniques, Notes d’information et autres produits du GEST sur les orientations relatives à l’eau, la gestion des bassins hydrographiques, l’attribution et la gestion de l’eau, la gestion de l’eau souterraine ainsi que d’autres orientations connexes en matière de GIRE et de bonnes pratiques aux Parties contractantes et usagers de l’eau en vue de garantir que les dispositions de la Convention relatives à l’utilisation rationnelle soient appliquées.  | Diffusion à toutes les Parties des orientations Ramsar sur l’attribution et la gestion de l’eau pour les écosystèmes afin de soutenir la prise de décisions sur la gestion des ressources en eau, comme contribution à la réalisation de la gestion des ressources en eau et des plans d’économie d’eau. Les réseaux d’usagers de l’eau sont contactés pour contribuer à la diffusion  | SG/Chef comm./CRP |
| 2.2 Amplifier les efforts pour intégrer les plans de gestion des zones humides dans les plans de gestion intégrée des ressources en eau et l’efficacité des plans au niveau des bassins versants ainsi que dans les plans d’aménagement du territoire. | Lignes directrices et projets élaborés avec les Commissions de bassins hydrographiques pour renforcer l’intégration des plans de gestion des zones humides dans leurs travaux, dans le but de mobiliser un financement du FEM7. | SGA/CRP |
| 2.3 Amplifier les efforts de communication sur les valeurs des services écosystémiques des zones humides dans les stratégies, plans et règlements d’autres secteurs, et les intégrer dans une approche à l’échelle du bassin versant dans les plans d’aménagement du territoire et autres décisions locales, nationales et mondiales pertinentes, comme énoncé dans la Résolution XII.3 par. 55. | Les valeurs des services écosystémiques des zones humides et l’approche au niveau des bassins versants sont intégrées dans les plans et stratégies d’autres secteurs. Un exemple au moins de changements dans les stratégies ou règlements sectoriels figurant dans chaque plan ciblé de secteurs tels que l’eau, l’aquaculture, le tourisme, la foresterie, les mines, l’agriculture ou l’aménagement du territoire. | SGA/CRP |
| **Objectif 3 :** Les secteurs public et privé ont redoublé d’efforts pour appliquer des directives et bonnes pratiques d’utilisation rationnelle de l’eau et des zones humides. | 3.1 Promouvoir la participation du public et du secteur privé à la conservation et à l’utilisation rationnelle des zones humides. Préparer et appliquer une stratégie de collaboration avec le secteur privé; identifier des partenaires potentiels dans le secteur privé; préparer des études de diligence raisonnable et faire des propositions au Comité permanent. | Reconnaissance des avantages du maintien des zones humides et de leurs services écosystémiques par les acteurs pertinents, en particulier le World Business Council for Sustainable Development (WBCSD). Les acteurs du secteur privé dans les domaines de l’eau, de l’aquaculture, du tourisme, de la foresterie, des mines et de l’agriculture ciblés. Les Journées mondiales de l’eau et des forêts sont célébrées avec la CEE-ONU et le WBCSD. | Chef partenariats/ CRP |
|  |
| 3.2 À partir des partenariats existants, à la fois avec le secteur privé et d’autres partenaires clés, assurer l’accroissement de l’information mutuelle bénéfique et améliorer la visibilité de la Convention (Résolution XII.3). Conclure le mémorandum d’accord avec les EAU pour la COP13 | Nombre de nouveaux mémorandums d’accord signés avec de nouveaux partenaires et réseaux. Mémorandum d’accord pour la COP13 conclu et signé | Chef partenariats/ CRP |
| 3.3 Conformément à la Résolution X.12, collaborer avec les Parties contractantes et les partenaires de Ramsar afin de faire bon usage des *Principes relatifs aux partenariats entre la Convention de Ramsar et le secteur privé*, y compris dans le cadre d’initiatives et d’engagements nationaux, régionaux et mondiaux existants.  | Engagement accru du secteur privé dans l’utilisation rationnelle des zones humides et l’application des concepts et approches de conservation et d’utilisation rationnelle des zones humides contenus dans les orientations Ramsar (Manuels Ramsar) et autres lignes directrices pertinentes dans les activités et investissements touchant les zones humides.  | SG/SGA/CRP/ Chef comm. /Chef partenariats |
| 3.4 Poursuivre le partenariat existant entre Ramsar et Danone et le partenariat « *Biosphere Connections* » avec Star Alliance. | Mémorandum 2017-2021 négocié avec Danone et plan de travail et budget Danone annuels approuvés; plan de travail et budget totalement appliqués.  | SG/ Chef comm. |
| Aide aux experts Ramsar pour qu’ils participent à des MCR et à des réunions sur les zones humides avec un soutien accru de Star Alliance. Contribution garantie au bulletin électronique de *Biosphere Connections*, y compris à leurs rapports de voyage et nouvelles générales sur Ramsar.  | SGA/ CRP/ Chef comm. |
| **Objectif 4 :** Les espèces exotiques envahissantes et leurs voies d’introduction et de propagation sont identifiées et hiérarchisées, les espèces exotiques envahissantes prioritaires sont contrôlées et éradiquées et des mesures de gestion sont conçues et mises en œuvre pour empêcher l’introduction et l’établissement de ces espèces. | 4.1 Encourager les Parties contractantes à élaborer des politiques ou des directives nationales et un inventaire national des espèces exotiques envahissantes qui ont déjà et/ou pourraient avoir des impacts sur les caractéristiques écologiques des zones humides, en particulier des Sites Ramsar (Résolution VIII.18 *Les espèces envahissantes et les zones humides*), par la diffusion d’orientations mondiales.  | Nombre de pays soutenus pour des politiques sur les EEE; nombre de pays soutenus pour des inventaires nationaux d’EEE.  | SGA/CRP |

**But 2**

**Conserver et gérer efficacement le réseau de Sites Ramsar**

| **Objectif** | **Activités** | **Indicateur** | **Chef(s) d’équipe** |
| --- | --- | --- | --- |
| **Objectif 5 :** Les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar sont maintenues ou restaurées par une planification efficace et une gestion intégrée. | 5.1 Promouvoir l’utilisation du R-METT (Outil de suivi de l’efficacité de la gestion) conformément à la Résolution XII.15 ainsi qu’au *Cadre intégré pour l’inventaire, l’évaluation et le suivi des zones humides*, dans la Résolution IX.1, annexe E. | Nombre de pays utilisant le R-METT pour évaluer l’efficacité de la gestion de leurs Sites Ramsar dans leur Rapport national à la COP13.  | SGA/CRP |
| 5.2 Aider et encourager les Parties dans leurs actions en réponse aux changements ou changements possibles dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar, p. ex., avec des avis directs sur l’application des principes d’utilisation rationnelle ou en proposant aux Parties d’ajouter le(s) site(s) concerné(s) au Registre de Montreux ou de demander une Mission consultative Ramsar (MCR) (Résolution XII.6 par. 18). | Fonds obtenus pour les MCR. Nombre de MCR réalisées. Nombre de Sites supprimés du Registre de Montreux. | SGA/CRP |
| 5.3 Utiliser des outils et des informations fournis par des partenaires techniques pour évaluer les changements dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar (Résolution XII.6 par. 22). | Liste d’outils compilés et mis à la disposition des Parties. | SGA/CRP |
| **Objectif 6 :** Le réseau de Sites Ramsar s’accroît considérablement en termes de superficie, de nombre de sites inscrits et de connectivité écologique, en particulier par l’ajout de types de zones humides sous-représentés, y compris dans des écorégions sous-représentées, et de sites transfrontières. | 6.1 Veiller à l’élaboration, au maintien et au fonctionnement du Service d’information sur les Sites Ramsar (SISR). Faire en sorte que le SISR propose toute une gamme d’outils et un appui aux Parties contractantes pour les aider à définir les lacunes et les priorités pour de nouvelles inscriptions de Sites Ramsar.  | Services efficaces aux Parties concernant l’inscription et la mise à jour de Sites Ramsar; communication mondiale améliorée sur les Sites Ramsar. Meilleure connaissance de l’état de conservation des Sites Ramsar. Intégration des Sites Ramsar dans des réseaux mondiaux d’aires protégées.  | Équipe centrale SISR  |
|
|
|
|  | 6.2 Soutenir les pays pour qu’ils appliquent d’urgence la Résolution VI.13 et soumettent des informations à jour sur leurs Sites Ramsar tous les six ans au moins en utilisant le modèle de Fiche descriptive Ramsar (FDR) et inscrivent de nouveaux sites ou agrandissent les sites existants. | Vidéos de formation au SISR produites. Nombre de Sites à jour dans le SISR. | SGA/CRP |
|  | 6.3 Gérer et traiter les nouvelles inscriptions et mises à jour de Sites Ramsar, veiller à compléter les données et cartes du SISR (Résolution XII.6 par. 12). Encourager les inventaires de zones humides et les nouvelles inscriptions de Sites Ramsar.  | Toutes les FDR terminées et à jour; information sur tous les Sites Ramsar résumée et mise à disposition; lettres et certificats envoyés. Augmentation de la superficie de zones humides inscrites sur la Liste de Ramsar. Augmentation du nombre de Sites Ramsar.  | SGA/CRP |
| 6.4 Encourager toutes les Parties contractantes à inscrire sur la Liste de Ramsar au moins une tourbière correspondant aux critères afin de sensibiliser à l’utilisation rationnelle des tourbières et de leurs services (Résolution XI.11 par. 22). | Nombre de nouvelles tourbières inscrites sur la Liste de Ramsar | SGA/TI |
| **Objectif 7 :** Les menaces pesant sur les sites dont les caractéristiques écologiques risquent de changer sont traitées. | 7.1 Conseiller les Parties sur les cas relevant de l’article 3.2, du Registre de Montreux et de la Mission consultative Ramsar; suivi régulier avec les Parties pour tous les cas de risque potentiel et réel; et collaboration en vue de résoudre les problèmes.  | Nombre de dossiers article 3.2 ouverts résolus Nombre de sites supprimés du Registre de Montreux.  | SGA/CRP |

**But 3**

**Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle**

| **Objectif** | **Activités** | **Indicateur** | **Chef(s) d’équipe** |
| --- | --- | --- | --- |
| **Objectif 8 :** Les inventaires nationaux des zones humides sont commencés, terminés ou mis à jour et diffusés et utilisés pour promouvoir la conservation et la gestion efficace de toutes les zones humides. | 8.1 Mettre sur pied une bibliothèque en ligne des inventaires nationaux des zones humides comprenant les tourbières (Résolution XII.11 par. 24). Mettre sur pied un système d’observation mondial des zones humides dans le cadre de partenariats, qui serait financé par des contributions volontaires pour accroître l’accessibilité des données et de l’information sur les zones humides. Renforcer les connaissances mondiales sur l’état et l’étendue des zones humides dans le cadre du SOWWS et par d’autres moyens, afin de soutenir le suivi des ODD et des Objectifs d’Aichi.  | Une métabase de données facilement accessible, sur Internet, est en place, gérée par le Secrétariat, constituée d’informations sur tous les inventaires nationaux des zones humides et reliée à des bases de données nationales et autres bases de données internationales pertinentes. Données et informations sur la répartition et l’état mondial des zones humides, issues de satellites et autres sources, disponibles dans le cadre de mécanismes sur des portails Internet. | SG/ SGA/ Chef comm. |
| 8.2 Communiquer à l’IPBES la demande d’évaluation thématique des zones humides et de leurs conditions pour l’inscrire dans les évaluations régionales et mondiales de la biodiversité et des services écosystémiques. Soutenir la participation du GEST à l’IPBES (Résolutions XII.2 par. 24; XII.3 par. 48). | Demande rédigée et soumise. GEST contribue à l’évaluation de l’IPBES, évaluation terminée. |  |
| **Objectif 9 :**L’utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l’échelle qui convient, notamment celle d’un bassin versant ou le long d’une zone côtière. | 9.1 Soutenir les Parties contractantes en matière de promotion de l’utilisation rationnelle, de la gestion intégrée des ressources en eau, et de l’intégration des zones humides dans d’autres politiques, plans ou stratégies sectoriels.  | Panoplie d’outils préparée avec manuels Ramsar révisés sur les orientations relatives à l’eau, la gestion de bassins hydrographiques, l’attribution et la gestion de l’eau, l’eau souterraine, l’utilisation rationnelle des zones humides (Résolution IX. 1 annexes A et C, Résolution XI.21), GIRE et bonnes pratiques (comme objectif 2). | SGA/CRP  |
| **Objectif 10 :** Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales qui présentent un intérêt pour l’utilisation rationnelle des zones humides et leur utilisation coutumière durable des ressources des zones humides, sont documentées, respectées, soumises aux dispositions de la législation nationale et aux obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l’application de la Convention, avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, à tous les niveaux pertinents.  | 10.1 Soutenir le Réseau culturel Ramsar afin d’encourager la participation active et informée des peuples autochtones et des communautés locales à la conservation et à l’utilisation rationnelle des zones humides (Résolution XII.2 par.19). | Lignes directrices Ramsar préparées et diffusées, RCR soutenu en vue d’établir et de renforcer la participation de communautés locales et de peuples autochtones à la gestion des zones humides. Études de cas pertinentes publiées et diffusées.  | CRP/GEST/ RCR |
| **Objectif 11 :** Les fonctions, services et avantages des zones humides sont largement démontrés, documentés et diffusés.  | 11.1 Élaborer un système volontaire de Label Ville des Zones Humides accréditée démontrant les fonctions, services et avantages des zones humides urbaines et périurbaines. Aider les Parties à proposer des villes de leur territoire pour qu’elles reçoivent le Label Ville des Zones Humides (Résolution XII.10 par. 11 et 12).  | Formulaire du Label Ville des Zones Humides accréditée élaboré, Comité consultatif établi, calendrier préparé. | SGA/CRP  |
| Nombre de villes soutenues pour le Label Ville des Zones Humides accréditée. | Chef Comm./SGA/CRP |
| 11.3 Organiser des ateliers et des webinaires : pour apporter une formation et renforcer les capacités d’un public élargi, dans un bon rapport coût-efficacité. | Nombre d’ateliers et de webinaires organisés. | Chef Comm./SGA/CRP |
| 11.4 Produire un bulletin trimestriel soulignant les travaux de la Convention destiné à un vaste public, pour renforcer la sensibilisation et fournir des outils sur l’utilisation rationnelle et une formation. | Nombre de bulletins publiés. | Chef Comm./SGA/CRP |
| **Objectif 12 :** Les zones humides dégradées sont en cours de restauration, la priorité étant donnée aux zones humides importantes pour la conservation de la biodiversité, la prévention des risques de catastrophes, les moyens d’existence et/ou l’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à ces changements. | 12.1 Souligner l’importance de la conservation, de la restauration et de l’utilisation rationnelle des zones humides pour la prévention des risques de catastrophe (Résolution XII.13 par. 22) et l’adaptation basée sur les écosystèmes (EcoDRR et EbA), en collaborant avec le GEST et les OIP. | Rapports conjoints élaborés avec d’autres organisations, y compris dans le cadre du PEDRR; études de cas et méthodes en EcoDRR et EbA diffusées aux Parties contractantes.  | SGA/CRP |
| **Objectif 13 :** Les pratiques de secteurs clés, tels que l’eau, l’énergie, les mines, l’agriculture, le tourisme, le développement urbain, l’infrastructure, l’industrie, la foresterie, l’aquaculture et la pêche, touchant aux zones humides, sont plus durables et contribuent à la conservation de la biodiversité et aux moyens d’existence des êtres humains. | 13.2 Préparer un rapport sur les possibilités pour la Convention de renforcer sa contribution à l’ordre du jour du développement de l’après‑2015 et aux ODD en ce qu’ils concernent les zones humides. Estimation des coûts des possibilités de travailler avec les partenaires pertinents pour renforcer l’accès des Parties aux données et aux outils de suivi relatifs aux ODD (Résolution XII.3 par. 41 et 53). | Rapport sur la contribution de Ramsar aux ODD préparé pour la COP13. Nombre de Parties soutenues dans le cadre des projets d’observation de la Terre. Coûts de l’accès aux données et aux outils de suivi estimés. | SGA/CRP |

**But 4**

**Améliorer la mise en œuvre**

| **Objectif** | **Activités** | **Indicateur** | **Chef(s) d’équipe** |
| --- | --- | --- | --- |
| **Objectif 14 :**Des orientations scientifiques et des méthodologies techniques, aux niveaux mondial et régional, sont préparées sur différents sujets et mises à la disposition des décideurs et praticiens sous une forme et dans un langage appropriés. | 14.1 Soutenir le GEST pour l’élaboration d’un plan de travail pour la période triennale totalement compatible avec le 4e Plan stratégique. Continuer de soutenir le GEST comme indiqué dans l’annexe 1 (Résolution XII.5 par. 20 et 22). Intégrer le site web du GEST dans le site web de Ramsar (Résolution XII.9 objectif 9.4). | GEST soutenu pour la préparation et la mise en œuvre de son plan de travail et de ses domaines thématiques. Plan de travail du GEST approuvé par la 52e Réunion du Comité permanent. Site web du GEST intégré au site web Ramsar principal. | SGA/SG/Pdt GEST/Responsable GEST/CRP |
| 14.3 Élaborer la nouvelle version de *L’état mondial des zones humides et des services qu’elles fournissent à l’humanité* et explorer les modalités pour son amélioration et sa mise à jour en tant que rapport emblématique et périodique de la Convention (Résolution XII.5 par. 25). | L’atelier de rédaction du rapport SoWWS aura lieu en septembre 2016 (durant INTECOL). Premier projet élaboré. Modalités pour inclure l’information des Rapports nationaux ainsi que des projets d’observation de la Terre (GlobWetland Afrique, Global Mangrove Watch, SWOS) étudiées. | SGA/Pdt GEST/Chef partenariats |
| **Objectif 15 :** Les initiatives régionales Ramsar, avec la participation et l’appui actifs des Parties de chaque région, sont renforcées et deviennent des outils efficaces, contribuant à l’application pleine et entière de la Convention. | 15.1 Soutenir les dispositions régionales existantes dans le cadre de la Convention et promouvoir des dispositions additionnelles avec de nouvelles initiatives régionales (Résolution XII.8). Poursuivre l’évaluation des IRR chaque année d’après les rapports sur leurs progrès et leur fonctionnement, et plus précisément leur capacité à remplir les directives opérationnelles, avec l’appui du Groupe de surveillance des activités de CESP si nécessaire. Préparer un résumé des évaluations annuelles 2016-2018 (Résolution XII.8 par. 12 et 24). | Les initiatives régionales Ramsar soutiennent des activités prioritaires, y compris un atelier collaboratif annuel avec le Secrétariat Ramsar et soumettent leurs rapports annuels au Secrétariat. Rapports annuels d’évaluation des progrès soumis. Évaluation résumée triennale fournie en 2018. Appui financier géré par le Secrétariat.  | SGA/CRP |
| 15.2 Faire connaître, au niveau mondial, les initiatives régionales comme des moyens opérationnels de fournir un appui à l’application et aux objectifs de la Convention de Ramsar. Publier les informations fournies par les IRR sur le site web de la Convention (Résolution XII.8 par. 18 et 20). | Les sites web des IRR améliorés et liés au site web de Ramsar. Les activités des IRR et leurs réalisations publiées et rendues plus visibles sur le site web de Ramsar.  | SGA/CRP/Chef comm. |
| 15.3 Entreprendre une étude des Directives opérationnelles des IRR (Résolution XII.8 par.9). | Étude réalisée. Directives opérationnelles 2016-2024 finalisées. | SGA/CRP |
| 15.4 Identifier, pour intégration possible dans les initiatives régionales, les organisations transfrontières de bassins hydrographiques/ d’eaux souterraines (Résolution XII.8 par. 23). | Les Commissions de bassins hydrographiques contactées pour les informer à propos de Ramsar et encourager leur inscription en tant qu’initiatives régionales Ramsar. Liens maintenus avec la CEE‑ONU (Convention d’Helsinki) et la Convention des Nations Unies sur les cours d’eau.  | SGA/CRP |
| **Objectif 16 :** La conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides sont connues de tous grâce à la communication, au renforcement des capacités, à l’éducation, la sensibilisation et la participation du public. | 16.1 Préparation, production, diffusion et suivi du matériel de la JMZ pour la période triennale. Programmes et campagnes de grande envergure entrepris avec différents partenaires pour améliorer la sensibilisation, en particulier par le recours aux réseaux sociaux (Résolution XII.9 objectif 6.1). | Matériel de JMZ final produit et fourni aux usagers et l’utilisation et la portée sont mesurées. Participation des réseaux sociaux mesurée. Les événements de la JMZ ont lieu au plan mondial avec l’aide, si nécessaire, du personnel du Secrétariat.  | SG/Chef comm./CRP |
| 16.2 Contribuer à renforcer les capacités des Correspondants CESP par la fourniture d’une formation, d’une panoplie d’outils et de modèles et élaborer le site web de Ramsar selon les besoins et en tant que plateforme utile pour le partage de l’information et des ressources (Résolution XII.9 objectif 3.3). | Réseaux de Correspondants CESP établis dans chaque région, collaborant avec les IRR. Matériel basé sur le web tel que des modules de formation et des MOOC.  | SGA/ Chef Comm. |
| 16.3 Encourager les Parties contractantes qui ont des centres d’éducation établis ou proposés pour les zones humides ou établissements semblables à fournir des informations à ces centres en tant que lieux cruciaux pour l’apprentissage et la formation aux zones humides; élaborer une base de données complète sur les centres d’éducation aux zones humides (Résolution XII.9 objectif 7.5). | Base de données sur les centres d’éducation aux zones humides élaborée en collaboration avec le WLI.  | SGA/Chef comm./ CRP |
| 16.4 Élaborer des bibliothèques de photos, vidéos et autres outils semblables pour soutenir la sensibilisation (Résolution XII.9 objectif 6.4). | Le site web de Ramsar fournit un accès simple et clair aux photos et vidéos relatives aux zones humides.  |
| 16.8 Améliorer le site web de Ramsar actuel pour servir les besoins de publics ciblés et faire rapport sur les progrès de l’amélioration du site web au Comité permanent et à la COP13 (Résolution XII.9 par. 26 et 27), p. ex., en soulignant et diffusant les orientations du GEST; faisant participer les IRR; présentant les meilleures pratiques des Parties contractantes.  | Site web Ramsar revu et amélioré et étude de satisfaction des usagers terminée avant la COP13.  | SG/SGA/Chef comm./GEST |
| **Objectif 17 :**Des ressources financières et autres issues de toutes les sources sont mises à disposition en faveur d’une mise en œuvre effective du 4e Plan stratégique Ramsar 2016-2024. | 17.1 Contacter les Parties contractantes qui ont des arriérés de contributions de plus de trois ans et travailler avec elles pour identifier des possibilités appropriées de versement de ces contributions (Résolution XII.1 par. 18). | Nombre de Parties ayant des arriérés de contributions diminué de 30%. | SG/Resp. finances |
| 17.2 Évaluer et exercer un suivi sur les processus de Wetlands for the Future (WFF), la Subvention suisse pour l’Afrique et la Fondation Nagao.  | Suivi technique et administratif opportun des projets financés. Application réussie en pratique des projets financés contribuant à la mise en œuvre de la Convention en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Afrique et en Asie.  | CRP Amériques, Afrique et Asie |
| 17.3 Gérer le budget de la Convention de manière opportune et efficace. Faire en sorte que le budget reflète les priorités. Examiner les contrats de consultants et rationnaliser si possible. Veiller à ce que les délégués parrainés pour la COP13 soient prioritaires pour les appels de fonds durant la période triennale (Résolution XII.1 par. 12). | Gestion financière efficace entreprise. Audit du budget entrepris. Contrats de consultants examinés et rationnalisés. Tous les rapports financiers satisfaisants et approuvés par la 52e Réunion du Comité permanent. Stratégie de mobilisation des ressources pour prioriser les appels de fonds pour les délégués à la COP13.  | SG/Resp. finances  |
|  | 17.7 Continuer de renforcer les relations avec la Convention de l’UNESCO sur le patrimoine mondial pour orienter des pratiques, normes et une gestion comparables de sites importants au plan mondial et soutenir les travaux sur les sites ayant de multiples désignations. Mettre en œuvre le Plan de travail conjoint avec la CMS. Renforcer les relations avec l’AEWA.  | Suivi des plans de travail conjoints avec la CMS/AEWA et le patrimoine mondial UNESCO. | SG/ SGA/CRP /Chef partenariats |
|
| **Objectif 18 :**La coopération internationale est renforcée à tous les niveaux | 18.3 Préparer une stratégie pour l’intégration potentielle, pas à pas, de l’arabe ou d’autres langues des Nations Unies dans les travaux de la Convention de Ramsar (Résolution XII.3, par. 26) sous réserve de ressources disponibles.  | Stratégie élaborée, présentant l’intégration potentielle, pas à pas, de l’arabe ou d’autres langues des Nations Unies dans les travaux de la Convention de Ramsar | SG/CRP Asie |
| 18.4 Collaboration avec le Groupe de liaison sur la biodiversité pour améliorer la cohérence et la coopération et poursuivre les efforts d’amélioration de l’efficacité en réduisant les chevauchements et dédoublements inutiles, à tous les niveaux pertinents, entre les conventions relatives à la biodiversité. Contribuer au choix de représentants et participer à l’atelier sur les synergies mené par la CDB en février 2016 (Résolution XII.3 par. 44 et 46). | Assistance aux réunions du GLB, cohérence et coopération améliorées, dédoublement et recouvrement inutiles réduits. Présence de Parties contractantes et de personnel du Secrétariat à l’atelier de la CDB.  | SG/SGA |
| 18.5 Collaboration avec le PNUE à l’application du mémorandum d’accord et du rapport sur les progrès des activités concernées (Résolution XII.3 par. 45). | Mémorandum d’accord avec le PNUE mis en œuvre, rapport sur les actions conjointes. | SG/SGA/Chef partenariats |
| 18.6 Mise en œuvre du plan de travail conjoint avec la CDB pour promouvoir la sensibilisation et le renforcement des capacités en matière de solutions basées sur les écosystèmes pour la gestion de l’eau comme contribution au développement durable, conformément à la Décision XI/23 de la CDB. Contribuer à l’application des Objectifs d’Aichi (Résolution XII.3 par. 47 et 51). | Plan de travail conjoint appliqué, activité parallèle sur la Convention de Ramsar organisée à la prochaine COP de la CDB. modèle de Rapport national modifié pour refléter les Objectifs d’Aichi.  | SG/SGA/Chef partenariats |
| **Objectif 19 :** Le renforcement des capacités pour l’application de la Convention et du 4e Plan stratégique Ramsar 2016-2024 est amélioré. | 19.1 Communiquer l’information Ramsar en cours pour atteindre tous les acteurs. Préparer une bibliothèque en ligne de documents Ramsar officiels et non officiels traduits par les gouvernements afin qu’ils soient publiquement accessibles (Résolution XII.3 par. 30). | Bibliothèque en ligne de documents Ramsar officiels et non officiels traduits par les gouvernements et révisés, rendus accessibles sur le site web de Ramsar, à condition que les Parties fournissent ces documents au Secrétariat.  | SG/SGA/Chef comm./CRP |
| 19.2 Soutien aux Parties contractantes dans leurs efforts d’application d’outils de gestion efficaces par le renforcement des capacités (Résolution XII.15 par. 21).  | Renforcement des capacités sur l’application de l’outil R-METT, en élaborant des ateliers avec des partenaires tels que l’UICN, le PNUE, etc. Nombre d’ateliers organisés. Matériel de formation élaboré.  | SG/SGA/Chef comm. |
| 19.3 Élaborer le modèle de Rapport national pour fournir un instrument plus convivial en ligne reflétant les buts et les objectifs du 4e Plan stratégique (Résolution XII.2 par. 17). | Nouveau modèle de Rapport national préparé avec participation des principales parties prenantes et des Parties contractantes.  | SG/SGA/CRP |
| 19.4 Organiser et tenir la 52e Réunion du Comité permanent.  | Tous les documents préparés, traduits et publiés sur le site web 3 mois à l’avance. Processus de révision des documents par les Parties proposé. Toute la logistique pour les délégués parrainés bien organisée. Résultats de la 52e Réunion du Comité permanent diffusés et mesures de suivi prises. | SG/tout le personnel |
| **Objectif 20. Autres activités du Secrétariat**Autres activités en cours du Secrétariat non couvertes par l’un des objectifs ci‑dessus du Plan stratégique 2016-2024 | 20.2 Information périodique des missions à Genève sur les activités qui ont lieu entre les réunions du Comité permanent. | Nombre de réunions d’information. Les missions à Genève sont pleinement conscientes des travaux de la Convention et de l’importance des zones humides dans leurs pays. | SG/SGA/CRP |
| 20.3 Entreprendre l’administration générale du Secrétariat et de la Convention.  | Le Secrétariat fournit des services actifs, opportuns et efficaces aux Parties et à d’autres parties prenantes.  | SG/tout le personnel |
| 20.4 Avec le Groupe de travail sur la gestion, continuer de réviser les structures de gestion existantes pour le Secrétariat et la Convention et discuter des questions pertinentes, au besoin. |  | SG |